

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 65  
les communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE, LA LIMOUZINIÈRE, TOUVOIS

Référence : GL RD65  
N° : T-PR-2023-06-337

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
- VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
- VU l'avis favorable du Maire de TOUVOIS du 23 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 65 afin de procéder aux travaux d'enduits superficiels.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 65 classée RDL2 entre les PR 26 + 356 et 33 + 400\* sur le territoire des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE, LA LIMOUZINIÈRE, TOUVOIS.

**du lundi 10 juillet 2023 au lundi 17 juillet 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 17h30.

Hors période de travaux, la circulation routière sera limitée à **50 Km/h** et ce jusqu'au balayage total de la chaussée

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au lundi 24 juillet 2023.

\* Coordonnées GPS : RD65 de 46.971341,-1.673628 à 46.909166,-1.684296

## **ARTICLE 2**

### **La circulation entre**

**Saint Philbert de Grand Lieu et Touvois sera déviée dans les deux sens par:**

### **Pour la section entre l'Égonnière et le Val de Morière**

- Route départementale RD63
- Route départementale RD13
- Route départementale RD72

### **Pour la section entre le Val de Morière et Touvois**

- Route départementale RD72
- Route départementale RD13

## **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le Centre d'Intervention de Legé du service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE, LA LIMOZINIÈRE, TOUVOIS et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Maires des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE, LA LIMOZINIÈRE, TOUVOIS,  
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Machecoul-St-Même, COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

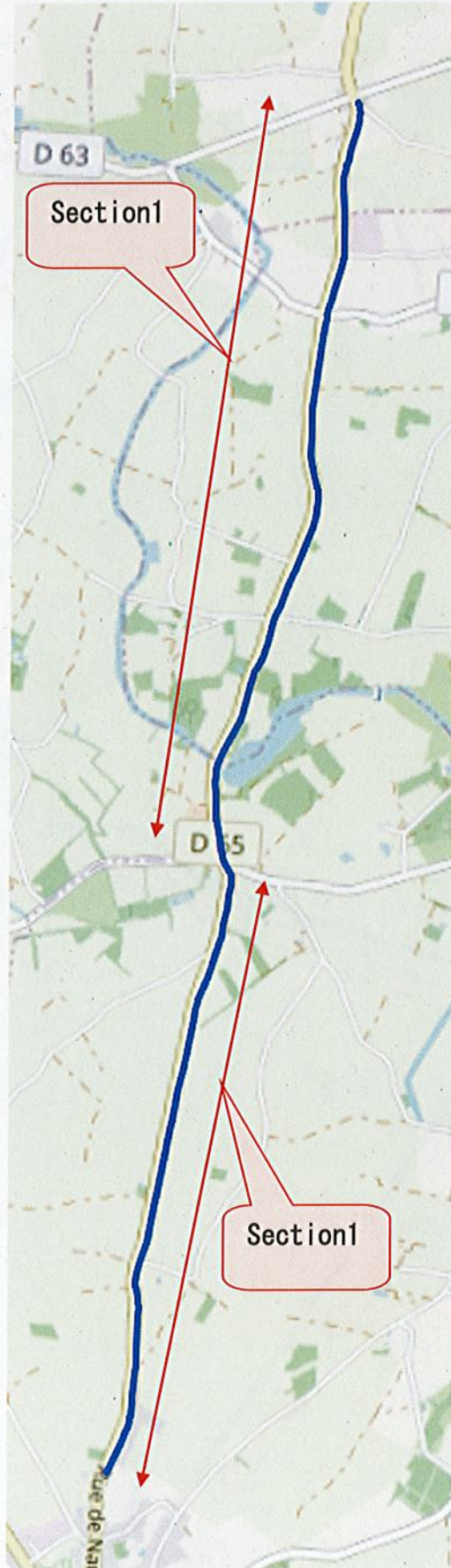
Le 28 juin 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,  
le chef de service aménagement

  
Vincent BENARD



Situation des travaux





### DéviatIon(s)

La circulation dans le sens SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE vers TOUVOIS sera déviée par:

